



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
1 RUE MONTMARTRE ANGLE 1 RUE FONT DE CHERVES  
DU 06 AU 08 OCTOBRE 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

TC/CB  
APM 08/1293

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BERNARD Pierrick, sise 26 avenue du Faisan Doré - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 23 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise BERNARD Pierrick est autorisée à effectuer des travaux (réparation d'un linteau de fenêtre et d'une balustrade en pierre) 1 rue Montmartre angle 1 rue Font de Cherves du 06 au 08 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 1 rue Montmartre angle 1 rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 octobre 2008

*Fait à ROYAN, le 25 septembre 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT